



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Alain MARCHAND, Mlle Badiâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - MOUS Relogement - Marché complémentaire

Le marché n° 05-07 est relatif au dispositif de MOUS Relogement mis en œuvre par le Grand Dijon, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, pour accompagner dans leur projet de relogement, les ménages locataires des immeubles voués à la démolition.

Son montant est de 356 527,60 € TTC, le titulaire étant l'ACEIF.

La convention ANRU consolidée ayant été signée le 21 mars dernier, il s'agit d'élargir le dispositif d'accompagnement mis en œuvre pour assurer les relogements des ménages locataires des 238 logements nouvellement intégrés dans la programmation à la suite des études urbaines souhaitées par l'ANRU et conduites à l'échelle des deux quartiers suivants :

✓ **Quartier du Mail**

- Immeuble Lamartine OPH21 : 36 logements (Démolition partielle)
- Immeuble Rude OPAC de Dijon : 90 logements

✓ **Quartier du Belvédère**

- Ilot Electrique OPH21 : 112 logements.

Les prestations complémentaires d'accompagnement en matière de relogement, qui ne peuvent être techniquement séparés du marché initial, ont fait l'objet d'une offre et d'une négociation avec le titulaire.

Le marché complémentaire a été attribué par la commission d'appel d'offres pour un montant de 174 000 € TTC, correspondant à 48,8 % du montant du marché initial.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **d'approuver** le marché complémentaire au marché de prestation de service n° 05-07 relatif à la MOUS relogement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que tout acte utile à sa bonne exécution ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de la MOUS Relogement, selon la clé de répartition figurant dans la convention de rénovation urbaine consolidée : l'ANRU (34 %), les bailleurs (17 %), l'USHB (10 %), la Caisse des Dépôts (10 %), le Conseil Régional (3 %).

Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



MISSION D'ANIMATION ET DE CONDUITE D'UNE DÉMARCHE DE RELOGEMENT

Marché complémentaire au marché de prestation de service n°05-07

A – Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Collectivité :

Communauté de l'agglomération dijonnaise
40 avenue du Drapeau BP17510 21075 DIJON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent marché complémentaire :

ACEIF (Monsieur Claude CHALON, Directeur)
13 rue Marcel Aymé
BP 348
39105 DOLE CEDEX

B – Objet du marché initial

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, les communes et les opérateurs de logements à loyer modéré ont engagé, avec l'appui de leurs partenaires, une politique concertée de renouvellement urbain.

Ces projets de rénovation urbaine nécessitent la restructuration (construction/démolition, changement d'usage) de plus de 600 logements pour la période 2005 - 2008, soit environ 150 logements par an.

Ce programme concerne les grands quartiers d'habitat de l'agglomération - le Mail à Chenôve, les Grésilles à Dijon, le Centre-Ville à Quetigny – relevant de la convention signée avec l'ANRU le 12 mai 2005, mais également la démolition de deux immeubles situés à Dijon, immeuble Greuze (2^{ème} tranche) et immeuble Luthard.

Le contexte de l'agglomération dijonnaise se caractérise par un marché du logement tendu, en particulier pour le logement locatif à loyer modéré. Ainsi, toutes les démolitions devront être compensées intégralement par des programmes de reconstitution de l'offre, dont certains sur sites. Dès lors, la démarche d'accompagnement et de pilotage des relogements doit prendre en compte trois enjeux :

1. Proposer à chaque ménage un dispositif d'accompagnement technique et social qui inscrive leur déménagement dans un parcours résidentiel positif,
2. Proposer un pilotage à l'échelle de l'agglomération, permettant de mobiliser l'offre de tous les opérateurs, et de définir le contenu quantitatif et qualitatif du développement du parc à loyer modéré,
3. Offrir aux partenaires de la rénovation urbaine une lisibilité à cinq ans des besoins en logements (neufs ou existants) en liaison avec les besoins de relogement des locataires du bâti démolit.



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 28 JUN 2007
DIJON, le : 29 JUIN 2007
LE PRÉSIDENT,

La MOUS Relogement doit permettre de répondre à deux objectifs complémentaires, à savoir :

- L'élaboration à l'échelle de l'agglomération d'un plan global :
 - de relogement,
 - de recomposition de l'offre, en cohérence avec les besoins de relogement et les objectifs de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- L'accompagnement des relogements, spécifique à chaque site.

Le prestataire a pour missions :

1a. de réaliser dans un premier temps, une enquête et un état des lieux des besoins en relogement permettant d'élaborer un plan de relogement intégrant les réponses en terme :

- de reconstitution de l'offre, permettant d'affiner les programmes sur les opérations neuves,
- de mutations dans le parc locatif public existant,
- d'accompagnement des ménages.

1b. de proposer un dispositif de gestion des relogements à l'échelle de l'agglomération qui permette de :

- mobiliser l'ensemble des bailleurs dans l'offre à produire (nouvelle et existante)
- mettre en place des collaborations institutionnelles avec les partenaires de l'accompagnement social (CAF, Conseil Général, CCAS, ...) afin de constituer des plateformes sociales,
- dresser régulièrement un bilan de l'état de relogements.

2. d'organiser pour chaque quartier concerné, une démarche d'information et d'accueil, un accompagnement administratif et un suivi social du relogement lorsque celui-ci est nécessaire

- contrat avec chaque ménage sur la base d'une Charte individuelle de relogement,
- accueil et permanences sur site,
- mobilisation du suivi social adapté.

Chaque opération de relogement fait l'objet d'un bon de commande spécifique par immeuble.

Le Grand Dijon, se réserve le droit de mettre en action chaque opération de relogement individuellement. Si toutes les opérations n'étaient pas mises en œuvre dans le cadre de cette MOUS, le prestataire ne pourrait réclamer aucun dédommagement à la collectivité.

C – Objet du marché complémentaire

Article 1 : Descriptif des prestations

Le présent marché complémentaire repose sur l'intégration, dans le dispositif de relogement, de la programmation complémentaire, en terme de démolitions, figurant dans la convention ANRU consolidée signée le 21 mars 2007 et conduite à l'échelle des deux quartiers suivants :

✓ Quartier du Mail

- Immeuble Lamartine OPH21 : 36 logements (Démolition partielle)
- Immeuble Rude OPAC de Dijon : 90 logements

✓ **Quartier du Belvédère**

- Ilot Electrique OPH21 : 112 logements.

Les missions confiées au prestataire sont similaires à celles décrites ci-avant relatives au marché initial.

Article 2 : Montant total

Le montant total du marché complémentaire s'élève à 174 000 € TTC, correspondant à 48,8% du montant du marché initial.

Article 3 : Clauses administratives

Les clauses administratives sont identiques à celle du marché principal n°05-07.

Article 5 : Délai de réalisation

Le délai de réalisation des prestations figurant au présent marché complémentaire correspond au calendrier établi dans la convention consolidée signée avec l'ANRU le 21 mars 2007.

Article 6 : Synthèse des modifications du montant de marché

Montant du marché initial : 356 527, 60 € TTC
Marché complémentaire : 174 000, 00 € TTC

Soit un nouveau montant de : 530 527, 60 € TTC

Fait à Dijon, le
Le Président du Grand Dijon,